



C O R B I E

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
Lotissement la Justice

25	A	844
----	---	-----

Le Maire de Corbie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant la réalisation de massif en béton,

Considérant le stationnement d'un véhicule ou plusieurs véhicules,

Considérant la demande de SOPELEC,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnes effectuant ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementé selon les besoins du chantier dans le lotissement la justice. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit selon les besoins dans le lotissement la justice

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire ainsi qu'un cheminement piéton si nécessaire.

Article 4 : Dès la fin du chantier, la société « SOPELEC » remettra en état la chaussée ainsi que la signalisation horizontale si nécessaire (Macadam y compris).

Article 5 : En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent Arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de M. Le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens qui peut être saisi par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la ville de Corbie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Corbie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Corbie, le 23 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire,
Ludovic GABREL

